A V I S P U B L I C

Édition du 26 août 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR14-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80139 pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres pour la propriété située au 14, 9e Rang Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR14-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 19 juillet 2023, le conseil a adopté, le 21 août 2023, le second projet de résolution numéro SPR14-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80139 pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres pour la propriété située au 14, 9e Rang Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR14-2023.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone résidentielle portant le numéro DK04R (secteur au nord du 9e Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie), la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2023-80139 afin de permettre l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres faisant partie de la classe d'usage commerce de services « Cser » sur la propriété située au 14, 9e Rang Ouest, étant le lot numéro 1 649 898 du cadastre du Québec.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone résidentielle DK04R (secteur au nord du 9e Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie) et des zones contiguës DJ07R, DK01R, DK03R, DK05R, DK06R, DL01C et DL04C étant situées au nord de la rue Monty, au sud des rues d'Anjou et d'Argenteuil, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Fréchette, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

   1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

   2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

   3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **3 septembre 2023**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n’aura fait l’objet d’aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n’aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR14-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d’urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 25 août 2023.

La greffière,

Me Stéphanie Déraspe